

Concours photo "Journée de préparation des collectivités contre les incendies de forêt 2025" - Règlement officiel

En participant à ce concours, tous les participants acceptent les règles suivantes.

1. Éligibilité :

- Le concours de photos de la Journée de préparation des collectivités contre les incendies de forêt (le " concours ") est ouvert à toutes les personnes qui sont des résidents légaux de la collectivité participante et qui ont l'âge légal dans la province ou le territoire où ils résident à la date d'inscription.
- Les employés de Intelli-feuMC Canada, des agences provinciales et territoriales de gestion des feux de forêt, des commanditaires et les membres de leur famille immédiate ne sont pas admissibles au concours.

2. Période du concours :

- Le concours débute le **3 mai 2025** et se termine le **31 octobre 2025**.

3. Comment participer ?

- o Partagez votre photo de l'événement Wildfire Community Prep Day sur Facebook ou Instagram.
- o Inclure le hashtag #WildfirePrepDay
- o Étiqueter et suivre Intelli-feu Canada sur Facebook ou Instagram.
- Inclure une légende avec le nom du groupe, le lieu (ville/municipalité) de l'événement et une courte description de la photo.
- Une seule soumission par groupe est autorisée.

5. Critères d'évaluation :

- Les photos seront sélectionnées au hasard.
- La décision du jury est définitive et contraignante.

6. Prix :

- Le prix pour chaque gagnant comprend
 - o une carte-cadeau de 500 \$ à un magasin de rénovation de votre choix dans votre communauté
 - o des articles promotionnels de FireSmart Canada et du Groupe Co-operators Limitée
 - o Prix garanti (\$500) pour la participation à la Journée de préparation des collectivités contre les incendies de forêt 2026 (les groupes devront tout de même soumettre une demande à des fins administratives).

- Intelli-feu Canada sélectionnera trois gagnants entre mai et octobre.
 - o Le premier gagnant sera sélectionné parmi les candidatures soumises entre mai et juin ;
 - o Le deuxième gagnant sera sélectionné parmi les candidatures soumises entre juillet et août ;
 - o Le troisième et dernier gagnant sera sélectionné parmi les inscriptions soumises entre septembre et octobre.

- Les prix ne sont pas transférables et aucune substitution ou équivalent en espèces ne sera effectué.

7. Notification des gagnants :

- Les gagnants seront informés par le même média social que celui où la photo a été soumise dans les 5 jours ouvrables suivant la fin de la période du concours.
- Si un gagnant potentiel ne répond pas dans les 5 jours suivant la notification initiale, ou si la notification du prix est retournée comme non livrable, le prix peut être annulé et un autre gagnant peut être sélectionné.

8. Consentement

- Les participants doivent obtenir le consentement explicite de toutes les personnes apparaissant sur les photographies soumises dans le cadre de leur participation au concours. Cela comprend le consentement de toute personne reconnaissable, quel que soit son âge ou son lien avec le participant.
- Intelli-feu Canada et ses affiliés, partenaires et commanditaires ne sont pas responsables du fait que les participants n'ont pas obtenu le consentement approprié pour l'utilisation des photographies dans le cadre de leur participation au concours
- Les participants sont entièrement responsables de s'assurer qu'ils ont obtenu toutes les autorisations et décharges nécessaires pour l'utilisation des photographies qu'ils soumettent.
- Les participants acceptent d'indemniser et de dégager de toute responsabilité FireSmart Canada, ses affiliés, ses partenaires et ses commanditaires en cas de réclamations, demandes, responsabilités, dommages, pertes, coûts et dépenses (y compris les frais d'avocat raisonnables) découlant de ou liés à toute violation de ce règlement ou à toute violation ou détournement des droits de tiers en rapport avec l'utilisation des photographies soumises dans le cadre de leur participation au concours.

9. Décharge de publicité :

- En participant au concours, les participants autorisent l'utilisation de leur nom, de leur photo et de leur image à des fins promotionnelles liées au concours, sans rémunération supplémentaire.

10. Droits sur les contributions :

- Les participants conservent la propriété et tous les droits sur leurs photos ; toutefois, en participant au concours, les participants accordent au comité organisateur une licence gratuite, mondiale, perpétuelle et non exclusive pour afficher, distribuer, reproduire et créer des œuvres dérivées des participations, en tout ou en partie, dans tout média existant ou développé ultérieurement, à des fins éducatives, promotionnelles, publicitaires, d'exposition, d'archivage ou à toute autre fin.

11. Conditions générales :

- Intelli-feu Canada se réserve le droit d'annuler, de suspendre ou de modifier le concours si des fraudes ou des défaillances techniques compromettent l'intégrité du concours, tel que déterminé par le comité organisateur à sa seule discrétion.
- En participant au concours, les participants acceptent d'être liés par le présent règlement officiel et par les décisions du comité organisateur, qui sont finales et exécutoires à tous égards.

12. Décharge et limitation de responsabilité :

- Les participants acceptent de dégager de toute responsabilité le comité organisateur du concours de photos de la Journée de la préparation des collectivités contre les incendies de forêt, les commanditaires et leurs dirigeants, administrateurs, employés et agents respectifs de toute réclamation ou cause d'action découlant de la participation au concours ou de la réception ou de l'utilisation d'un prix.

13. Commanditaire :

- Les prix du concours sont commandités par Intelli-feu Canada et le Groupe Co-operators Limitée.

En s'inscrivant au concours, les participants reconnaissent qu'ils ont lu et compris le présent règlement et qu'ils acceptent de s'y conformer. Le non-respect de ces règles peut entraîner la disqualification du concours.

FireSmart, Intelli-feu et les autres marques associées sont des marques de commerce du Centre interservices des feux de forêt du Canada (CIFFC).